



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_081

**FIXATION DU COUT MOYEN PAR ELEVE EN ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2026
– CONTRIBUTION FINANCIERE AUX ECOLES PRIVEES POUR 2025-2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :7
Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. François AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_081

**Fixation du coût moyen par élève en école publique pour l'année 2026 –
Contribution financière aux écoles privées pour 2025-2026**

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Chaque année, il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base de calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « Loi Carle » et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association n°115 du 8 janvier 2007 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Saint François-Xavier », modifié par avenant n°1 signé le 15 mai 2009 ;

Vu le contrat d'association n°115 du 8 janvier 2007 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Saint Joseph », modifié par avenant n°1 signé le 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-167 du 23 novembre 2018 portant création de la nouvelle commune nouvelle Les Hauts d'Anjou ; Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou scolarisés à l'école privée « Saint François Xavier », et à l'école privée « Saint Joseph », dans le calcul de la contribution communale,

Considérant la transmission de la liste nominative définitive des effectifs de l'école privée « Saint François Xavier » et de celle de l'école privée « Saint Joseph » comptabilisés à la rentrée 2025-2026 pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire communal Les Hauts-d'Anjou,

Considérant les listes nominatives définitives des effectifs de l'ensemble des écoles publiques du territoire communal à la rentrée 2025-2026 pour déterminer le coût moyen pour la commune d'un élève des écoles publiques,

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement de l'ensemble des huit écoles publiques présentes sur le territoire communal Les Hauts-d'Anjou,

Considérant que le calcul de ce coût est défini par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. ;

Considérant la proposition de fixer le montant du forfait communal par élève à 851 € au titre de l'année 2026,

DELIBERATION N°DCM2026_081**FIXATION DU COUT MOYEN PAR ELEVE EN ECOLE PUBLIQUE****– CONTRIBUTION FINANCIERE AUX ECOLES PRIVEES POUR 2025-2026**



ID : 049-200084903-20260526-DCM2026_081B-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant du forfait communal par élève à 851 € au titre de l'année 2026
- De verser à l'OGEC Saint-François-Xavier et à l'OGEC Saint-Joseph, une participation communale calculée sur la base du justificatif fourni par le Chef d'Etablissement relatif au nombre d'élèves domiciliés sur la commune Les Hauts d'Anjou et fréquentant les écoles privées à la rentrée scolaire 2025-2026.
- D'approuver le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou au titre de l'année 2025 à 851 € par élève, ce qui correspond au maximum pour chaque OGEC à :
 - o Ecole privée Saint François Xavier : $851 \text{ €} \times 124 \text{ élèves}^* = 105\,524 \text{ €}$;
 - o Ecole privée Saint Joseph : $851 \text{ €} \times 159 \text{ élèves}^* = 135\,309 \text{ €}$.
 - o **Nombre total d'élèves des classes maternelles et élémentaires résidant sur le territoire des Hauts-d'Anjou.*
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026
Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou
*Certifié exécutoire par le Maire**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026**Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 mai 2026**Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*